

Correspondances des références et critères entre la V1 et les versions 2004 et 2007 de la certification

Comment passer de la V1 à la V2007 en utilisant le guide V2 BAQIMEHP, toujours d'actualité pour les questions que les établissements peuvent ou doivent se poser dans la cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la procédure d'accréditation/certification.

Dans la première colonne : les références et critères du manuel de certification V2007 opposable à compter du 1^{er} avril 2008

Dans la seconde colonne : les critères du manuel de certification utilisé 2004 à 2007 qui correspondent au nouveau référentiel

Dans la troisième colonne : le renvoi aux exigences déjà traitées dans le manuel V1 (AE=élément d'appréciation)

Références et critères du manuel V2007	Correspondance avec les référence V2 2004	Recommandation BAQIMEHP en rapport avec V1
Chapitre 1 : Politique et qualité du management		
Référence 1 : Les orientations stratégiques de l'établissement		
1a : Les orientations stratégiques prennent en compte les besoins de la population, en termes de soins et de prévention.	1a	Ce critère est nouveau
1b : Les orientations stratégiques organisent la complémentarité avec les autres établissements du territoire de santé et la participation aux réseaux de santé.	1b	Ce critère est nouveau
1c : La direction, les instances délibératives et consultatives, et les responsables s'impliquent dans la définition des orientations stratégiques.	1c+ réf.25	Ce critère reprend les attentes des critères MEA.1.b et MEA.1.c.
1d : Les responsables pilotent leurs secteurs d'activité en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement	1d + réf.25 + 21d	Ce critère est nouveau Ce critère reprend les attentes du critère MEA.6, MEA.7c et des critères MEA.8.a et MEA.8.b.
Référence 2 : La place du patient et de son entourage		
2a : Le respect des droits et l'information du patient est inscrit dans les priorités de l'établissement	2a + 2b (suppression dans l'intitulé de la notion d'information)	Ce critère reprend les attentes de la référence DIP.1, DIP.8.a, DIP.8.b et QPR.2.a
2b : Une réflexion éthique autour de la prise en charge du patient est conduite	2c + EA 2a Sensibilisation aux professionnels Suppression avis auprès d'espace ou comité éthique	Ce critère est nouveau
2c : La participation des représentants des usagers à la politique d'amélioration des services rendus de l'établissement est organisée.	2e	Ce critère est nouveau
Référence 3 : La politique des ressources humaines		
3a : La politique des ressources humaines est formalisée en cohérence avec la mission et la stratégie de l'établissement	3a + EA Projet social concerté et connaissance des professionnels du projet social	Ce critère reprend les attentes du critère GRH.1.b
3b : Une gestion prévisionnelle permet l'adaptation des ressources humaines aux évolutions de l'établissement	3b	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.4
3c : L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels font partie des objectifs de la politique des ressources humaines	3c + 3 ^e + EA programme concerté de prévention et de DEC des accidents touchants les professionnels. Mise en œuvre de la politique vaccinale	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.10
3d : La politique des ressources humaines favorise la motivation des personnels	3d	Ce critère est nouveau
3 ^e : Le dialogue social est organisé au sein de l'établissement	8a + 8b	Ce critère est en partie nouveau et en partie reprend les attentes du critère GRH.2.a
Référence 4 : La politique du système d'information et du dossier du patient		
4a : La politique du système d'information est définie en cohérence avec les orientations stratégiques de	4a + 4b + 4c en reprenant seulement la connaissance et la prise en compte des besoins + 4d	Ce critère reprend les attentes de la référence GSI.1 et est en partie nouveau

l'établissement		
4b : La politique du dossier du patient est définie afin d'assurer la qualité et la continuité des soins	4e	Ce critère reprend les attentes de la référence DPA.1
Référence 5 : La politique de communication		
5a : La direction et les responsables développent une politique de communication interne	5a + 5b + EA politique de communication interne formalisée et plan ou projet de communication externe	Ce critère reprend les attentes du critère MEA.3.a, MEA.3.b. et MEA.9.b
5b : La direction et les responsables développent une politique de communication à destination du public et des correspondants externes	5c	Ce critère reprend les attentes des critères MEA.3.a. et MEA.3.b
Référence 6 : La politique de l'amélioration de la qualité et de gestion des risques		
6a : La direction et les instances définissent les objectifs de l'établissement en matière d'amélioration de la qualité et de gestion des risques	6a + 6c + AE Politique Qualité et GDR formalisée	Ce critère reprend les attentes des critères QPR.1.a, QPR.1.b et QPR.1.c, QPR.1.e
6b : L'établissement définit et met en œuvre une politique d'évaluation des pratiques professionnelles en cohérence avec la politique d'amélioration de la qualité et de gestion des risques	6b + AE : précision des attentes jusqu'au suivi régulier	Ce critère est nouveau
Référence 7 : La politique d'optimisation des ressources et des moyens		
7a : L'établissement met en œuvre un dispositif permettant la maîtrise des coûts	7a	Ce critère reprend les attentes du critère MEA.8.a pour les responsables des secteurs d'activité
7b : La politique d'investissement est optimisée	7b + 7c + AE polyvalence des investissements visant à la mutualisation des équipements	Ce critère reprend les attentes du critère MEA.4.a et est en partie nouveau
Chapitre 2 : Ressources transversales		
Référence 8 : La maîtrise des processus de gestion des ressources humaines		
8a : Le recrutement de l'ensemble du personnel est organisé	9a	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.5
8b : L'accueil et l'intégration des personnels sont assurés	9b	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.6
8c : La formation continue contribue à l'actualisation et à l'amélioration des compétences des professionnels	9c	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.8
8d : L'évaluation des personnels est mise en œuvre	9d, 37d	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.7 et est en partie nouveau
8e : La gestion administrative des personnels assure la qualité et la confidentialité des informations individuelles	9e	Ce critère reprend les attentes de la référence GRH.9
Référence 9 : L'organisation et la maîtrise de la qualité des fonctions hôtelières et logistiques		
9a : Une organisation est en place pour assurer la qualité et l'hygiène en restauration	11a	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.6.e et SPI 10.a et de la référence GFL.3
9b : Les approvisionnements des secteurs d'activité sont assurés	11b + AE mesures prises pour les patients à risque	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.6.e et des références GFL.4. et SPI.9
9c : La continuité des soins, la dignité, la confidentialité, l'hygiène et la sécurité sont assurés à l'occasion du transport des patients	11c	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.7.f et de la référence GFL.6
9d : Les approvisionnements des secteurs d'activité sont assurés	12a + 12b + 12c + AE procédure d'approvisionnement pour les urgences	Ce critère reprend les attentes du critère GFL.1.a, GFL.1.b, GFL.1.c et GFL.1.d
Référence 10 : Le management de la qualité		
10a : L'écoute est organisée	13a + AE réponses apportées aux attentes des patients	Ce critère reprend les attentes des critères DIP.8.a, DIP.8.b, DIP.9.a et QPR.2.a
10b : Le programme d'amélioration continue de la qualité est formalisé, comporte des objectifs précis et inclut les résultats issus des différentes formes d'évaluation	13b + 13c + 13g	Ce critère reprend les attentes des critères QPR.1.b et QPR.3.e et est en partie nouveau
10c : La formation des professionnels à la qualité est assurée	13d	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.1.f
10d : Le déploiement de la démarche et des actions qualité dans les secteurs d'activité est organisé	13e	Ce critère est nouveau

10e : La gestion documentaire est assurée	13f	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.3.f
Référence 11 : La gestion des risques		
11a : L'établissement recense et utilise toutes les sources d'information dont il dispose concernant les risques	14a	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.4.a. Attention, dans sa formulation, il introduit de nouvelles exigences relatives au rassemblement et à l'organisation des informations relatives aux risques
11b : La gestion des risques est organisée et coordonnée	14b + 14c + AE plan COVIRIS et programme global de gestion des risques	Ce critère est en partie nouveau, il reprend les attentes des critères QPR.4.b et QPR.4.c,
11c : Les résultats issus des analyses de risques permettent de hiérarchiser les risques et de les traiter	14d	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.4.d
11d : La gestion d'une éventuelle crise est organisée	14e + AE information des professionnels	Ce critère est nouveau
11e : L'organisation des plans d'urgence pour faire face aux risques exceptionnels est en place	14f	Ce critère est nouveau
Référence 12 : Le dispositif de veille sanitaire		
12a : La traçabilité des produits de santé est assurée	15b	Ce critère reprend les attentes du critère VST.2.c
12b : Une organisation permettant de répondre à une alerte sanitaire concernant les produits de santé est en place	15c	Ce critère reprend les attentes du critère VST.2.d
12c : La coordination des vigilances entre elles et avec le programme global de gestion des risques est assurée	15d	Ce critère est nouveau
12d : Une coordination est assurée entre l'établissement et les structures régionales et nationales de vigilance	15e	Ce critère est nouveau
Référence 13 : Le programme de surveillance et de prévention du risque infectieux		
13a : les patients et les activités à risque infectieux sont identifiés et un programme de surveillance adapté est en place	16a	Ce critère reprend les attentes de la référence SPI.4. Attention, dans sa formulation, il introduit de nouvelles exigences relatives à la mise en place d'un programme de surveillance ada
13b : des dispositions sont mises en œuvre pour assurer la prévention et la maîtrise du risque infectieux	16b + 16c + 18e + AE suivi de l'utilisation des protocoles et procédures	Ce critère reprend les attentes des critères SPI.2.d, SPI.2.e et SPI.5.b, SPI.5.a , SPI.9.a , SPI.3.d
13c : Le bon usage des antibiotiques, dont l'antibioprophylaxie, est organisé	16d	Ce critère reprend les attentes de la référence SPI.6
13d : le signalement des infections nosocomiales est organisé et opérationnel	16f	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.4.b
13e : Un dispositif permettant l'alerte, l'identification et la gestion d'un phénomène épidémique est en place	16g + AE information des patients	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.4.c
Référence 14 : La gestion des risques liés aux dispositifs médicaux		
14a : Le prétraitement et la désinfection des dispositifs médicaux non autoclavables font l'objet de dispositions connues et appliquées par les professionnels concernés	17a	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.8.b
14b : Une organisation permettant d'assurer la qualité de la stérilisation est en place	17b + AE interfaces organisées avec les secteurs d'activité utilisateurs	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.8.a
14c : la maintenance préventive et curative des dispositifs médicaux est assurée	17c	Ce critère est nouveau
Référence 15 : La gestion des risques liés à l'environnement		
15a : L'hygiène des locaux est assurée	18a	Ce critère reprend les attentes des critères SPI.5.a et SPI.5.b et de la référence GFL.5
15b : La maintenance et le contrôle de la qualité de l'eau sont adaptés à ses différentes utilisations	18b	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.9.a
15c : La maintenance et le contrôle de la qualité de l'air sont adaptés aux secteurs d'activités et aux pratiques réalisées	18c + AE protocoles et procédures de contrôle de la qualité de l'air	Ce critère reprend les attentes du critère SPI.9.a
15d : L'élimination des déchets, notamment d'activité de soins, est assurée	18d	Ce critère reprend les attentes des références GFL.7 et SPI.9

Référence 16 : La sécurité et la maintenance des infrastructures et des équipements		
16a : La sécurité des bâtiments, des installations et des équipements fait l'objet d'un suivi	19a	Ce critère reprend les attentes des critères GFL.2.a et GFL.2.b
16b : La prévention du risque est organisée et les professionnels bénéficient d'une formation programmée et régulièrement actualisée	19b + 19d + AE recueil et analyse des dysfonctionnements, actions d'amélioration	Ce critère reprend les attentes de la référence GFL.9 et les attentes des critères GFL.2.e et GFL.9.d
16c : la maintenance préventive et curative est assurée	19c + AE traçabilité des interventions	Ce critère reprend les attentes des critères GFL.2.c et GFL.2.d
Référence 17 : La sécurité des biens et des personnes		
17a : la conservation des biens est organisée	20a + 20c + AE recueil et analyse des événements indésirables et gestion des plaintes	Ce critère reprend les attentes des critères GFL.8.a et DIP.6.b et en partie les attentes du critère GFL.8.c
17b : Des mesures préventives pour assurer la sécurité des personnes sont mises en œuvre	20b + 20c + AE recueil et analyse des événements indésirables et gestion des plaintes, actions d'amélioration	Ce critère reprend les attentes du critère GFL.8.b et en partie les attentes du critère GFL.8.c
Référence 18 : Le système d'information		
18a : Le système d'information est organisé pour faciliter la prise en charge des patients	21a + 21b + 21c + 4d	Ce critère est nouveau
18b : Une identification fiable et unique du patient est assurée	22a + 22b + AE information et formation des professionnels	Ce critère est nouveau
18c : La sécurité du système d'information est assurée	23a + 21e + 23b + 23c	Ce critère reprend les attentes, pour les données du PMSI, du critère GSI.3.d et est en partie nouveau
Chapitre 3 : Prise en charge du patient		
Référence 19 : L'information du patient		
19a : Le patient reçoit une information claire, compréhensible et adaptée sur ses conditions de séjour	27b + 31b	Ce critère reprend les attentes de la référence DIP.3 et est en partie nouveau
19b : Le patient reçoit une information coordonnée par les professionnels sur ses soins et son état de santé tout au long de sa prise en charge	31a	Ce critère reprend les attentes du critère DIP.4.b
19c : Le patient désigne les personnes qu'il souhaite voir informer	31c	Ce critère reprend les attentes des critères DIP.4.a
19d : Le patient est informé de la survenue d'un événement indésirable grave lors de sa prise en charge	31f	Ce critère est nouveau
Référence 20 : L'information du patient		
20a : La volonté du patient est respectée et son consentement éclairé est requis pour toute pratique le concernant	26d + 27a + 31d + 31e + 10c + 2d	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.1.b, de la référence GFL.3, des critères DIP.5.a, DIP.5.b,c,d,e,f, des critères DIP.6.e et DIP.6.g, critères OPC.3.f, OPC.4.b et DIP.3.e
Référence 21 : La dignité du patient et la confidentialité		
21a : la confidentialité des informations relatives au patient est garantie	26a + 26e + 24d	Ce critère reprend les attentes des critères DPA.1.c, DPA.3.a, DPA.3.c et GSI.2.a, du critère GSI.2.a et de la référence DIP.7, des critères DIP.1.c et DIP.1.d
21b : Le respect de la dignité et de l'intimité du patient est préservé tout au long de sa prise en charge	26b + 26e + 10a	Ce critère reprend les attentes des critères DIP.6.a et DIP.6.c, du critère GSI.2.a et de la référence DIP.7, des critères DIP.6.a et DIP.6.c.
21c : La prévention de la maltraitance du patient au sein de l'établissement est organisée	26c + 26e	Ce critère reprend les attentes du critère GSI.2.a et de la référence DIP.7 et est en partie nouveau
Référence 22 : L'accueil du patient et de son entourage		
22a : L'accueil et les locaux sont adaptés aux handicaps du patient et/ou de son entourage	27c + 10b	Ce critère reprend les attentes du critère DIP.2.b, du critère DIP.2.b
22b : La permanence de l'accueil est organisée	27d	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.3.a
22c : Une procédure spécifique d'accueil des détenus est organisée dans les établissements concernés	27e	Ce critère est nouveau
22d : Des solutions d'hébergement et de restauration sont proposées aux accompagnants	10d	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.3.g

Référence 23 : La prise en charge du patient se présentant pour une urgence		
23a : L'accueil de toute personne se présentant pour une urgence est organisé par des professionnels formés à cet effet	28a	Ce critère reprend les attentes des critères DIP.2.a et OPC.3.c
23b : Selon le degré d'urgence, une prise en charge, une réorientation ou un transfert sont organisés dans un délai compatible avec les impératifs de sécurité	28b	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.3.d
23c : Le recours à un avis spécialisé est organisé selon les besoins	28c	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.3.d. et OPC.6.c.
23d : La disponibilité des lits d'hospitalisation est régulièrement évaluée et analysée au sein de l'établissement	28d	Ce critère est nouveau
Référence 24 : L'évaluation initiale de l'état de santé du patient et le projet thérapeutique personnalisé		
24a : le patient et, s'il y a lieu, son entourage, sont partie prenante dans l'élaboration et le suivi du projet thérapeutique	29a + 29f	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.4.e. et est en partie nouveau
24b : Le projet thérapeutique prend en compte l'ensemble des besoins du patient et organise la coordination entre les professionnels des différents secteurs d'activité	29c + 27a	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.4.b, OPC.6.a et OPC.6.b et est en partie nouveau
24c : la réflexion bénéfice-risque est prise en compte dans l'élaboration du projet thérapeutique et est tracée dans le dossier du patient	29d	Ce critère reprend les attentes des critères DIP.5.a DPA.5.e et OPC.4.d
24d : La restriction de liberté de circulation du patient fait l'objet d'une information au patient et à son entourage, d'une prescription médicale écrite et d'une réévaluation périodique	29e	Ce critère reprend les attentes du critère DIP.6.f
24 ^e : (SLD uniquement) en unité de soins de longue durée, un projet de vie est individualisé pour chaque résident en prenant en compte ses souhaits	30g USLD	USLD
Référence 25 : Les situations nécessitant une prise en charge adaptée		
25a : L'état nutritionnel du patient est évalué et ses besoins spécifiques sont pris en compte	30a	Ce critère est nouveau
25b : les conduites addictives sont identifiées et font l'objet d'une prise en charge adaptée	30b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.5.a et OPC.5.e
25c : La maladie thromboembolique fait l'objet d'une prévention dans les situations à risque	30c	Ce critère est nouveau
25d : Les chutes des patients font l'objet d'une prévention	30d	Ce critère est nouveau
25e : Le risque suicidaire est pris en compte	30 ^e	Ce critère est nouveau
25f : Les escarres font l'objet d'une prévention	30f	Ce critère est nouveau
Référence 26 : La prise en charge de la douleur		
26a : La prise en charge de la douleur est assurée	32a	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.5.b
26b : Le patient est impliqué et participe à la prise en charge de sa douleur, sa satisfaction est évaluée périodiquement	32b	Ce critère est nouveau
26c : Les professionnels sont formés à la prévention, à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur	32c	Ce critère est nouveau
Référence 27 : La continuité des soins		
27a : Des règles de responsabilité, de présence, de concertation et de coordination sont mises en œuvre pour assurer la continuité des soins	33a + 33b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.7.b, OPC.6.a, OPC.6.b et OPC.6.c
27b : La prise en charge des urgences vitales survenant au sein de l'établissement est assurée	33c	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.7.c
Référence 28 : Le dossier du patient		

28a : Les règles de tenue du dossier sont connues et appliquées par les différents intervenants	24a + 34d + 49c	Ce critère reprend les attentes du critère DPA.7.a, des critères DPA.1.a, DPA.1.b, DPA.2.a et de la référence DPA.4 et est en partie nouveau
28b : L'information contenue dans le dossier du patient est actualisée tout au long de sa prise en charge et également après sa sortie	34a + 34c + 49c	Ce critère reprend les attentes du critère DPA.7.a, de la référence DPA.5, des critères DPA.4.c., et DPA.5.c
28c : l'information contenue dans le dossier du patient est accessible, en temps utile, aux professionnels en charge du patient	34b + 29b + 24c + 49c	Ce critère reprend les attentes du critère DPA.7.a, de la référence DPA.5, du critère OPC.4.a, du critère DPA.2.b. et de la référence DPA.6 des critères DPA.1.c, DPA.1.d et DPA.5.g
28d : L'accès au dossier du patient est organisé pour le patient et/ou les personnes habilitées	24e + 49c	Ce critère reprend les attentes du critère DPA.7.a, des critères DPA.1.d
Référence 29 : Le fonctionnement des laboratoires		
29a : La prescription d'examens est justifiée par l'état du patient et mentionne les renseignements cliniques et les objectifs de la demande	35a	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.10.b et OPC.11.b
29b : Les règles relatives à la réalisation des examens sont établies	35b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.10.a et OPC.11.a
29c : La transmission des résultats répond aux besoins des utilisateurs en terme de qualité et de délais	35c	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.10.c et OPC.11.c
Référence 30 : Le fonctionnement des secteurs d'imagerie et d'exploration		
30a : La prescription d'examens est justifiée par l'état du patient et mentionne les renseignements cliniques et les objectifs de la demande	35a	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.10.b et OPC.11.b
30b : Les règles relatives à la réalisation des examens sont établies	35b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.10.a et OPC.11.a
30d : La transmission des résultats répond aux besoins des utilisateurs en terme de qualité et de délais	35c	Ce critère est nouveau
Référence 31 : L'organisation du circuit du médicament		
31a : Les conditions de prescription des médicaments sont maîtrisées	36a + 36b + 36d + 34c	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.9.a et OPC.9.b, OPC.9.c , DPA 4c et DPA 5c, et est en partie nouveau
31b : Les conditions de dispensation des médicaments sont maîtrisées	36a + 36b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.9.a et OPC.9.b et est en partie nouveau
31c : Les conditions d'administration au patient garantissent la conformité à la prescription et la traçabilité de l'acte	36c	Ce critère est nouveau
31d : Les demandes urgentes de médicaments peuvent être satisfaites à tout moment par un personnel habilité	36e +32d	Ce critère est nouveau
Référence 32 : Le fonctionnement des secteurs d'activité interventionnelle		
32a : Toutes les activités interventionnelles sont planifiées et organisées en concertation avec les professionnels et les secteurs d'activité cliniques, en intégrant les urgences éventuelles	37a	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.8.a
32b : Afin d'assurer la continuité de la prise en charge pré per et post interventionnelle du patient, les différents professionnels concernés assurent, à chaque étape, une transmission précise, orale et écrite, des informations	37b	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.8.b
32c : Les événements indésirables graves spécifiques aux secteurs interventionnels font l'objet d'un suivi régulier, d'une analyse et d'actions correctives et préventives	37c	Ce critère est nouveau
Référence 33 : La radiothérapie		
33a : Une organisation permettant d'assurer la qualité en radiothérapie est en place	Ce critère est nouveau	Ce critère est nouveau
Référence 34: L'organisation du don d'organe ou de tissus à visée thérapeutique		
34a : La participation de l'établissement	38a	Ce critère est nouveau

aux activités ou à un réseau de prélèvement d'organes et de tissus est définie		
34b : Les professionnels et le public sont sensibilisés au don d'organes et de tissus	38b + 38c	Ce critère est nouveau
34c : Les prélèvements d'organes ou de tissus sont réalisés conformément aux règles de bonnes pratiques	38d	Ce critère est nouveau
Référence 35: Les activités de rééducation et/ou de soutien		
35a : La prise en charge pluri professionnelle du patient associe les professionnels des secteurs d'activité clinique et ceux de la rééducation et du soutien : l'information réciproque et la collaboration sont effectives	39b + 39c + 34c + 39a	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.4.e, OPC.6.a et OPC.6.b et est en partie nouveau
Référence 36: L'éducation thérapeutique du patient		
36a : Le programme d'éducation thérapeutique adapté à son état est mis en place en veillant à la compréhension du patient	40a + 40b + 40c	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.5.d. et OPC.5.e et est en partie nouveau
Référence 37: La sortie du patient		
37a : Le patient, son entourage et les professionnels intervenant en aval sont associés à la planification de la sortie	41a + 41b + 41c	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.12.c, OPC.12.e. OPC.12.b et est en partie nouveau
37b : La continuité de la prise en charge après la sortie ou le transfert est organisée, notamment en veillant à la transmission des informations relatives à la prise en charge	41d	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.12.f
Référence 38: La prise en charge du patient en soins palliatifs		
38a : La volonté du patient est prise en compte	42a	Ce critère est nouveau
38b : La prise en charge des besoins spécifiques du patient en fin de vie et de son entourage est assurée	42b	Ce critère reprend les attentes des critères OPC.5.c
38c : Les besoins d'accompagnement psychologique des professionnels sont identifiés et pris en compte	42d + 42c	Ce critère est nouveau
Référence 39: Le décès du patient		
39a : Le décès du patient fait l'objet d'une prise en charge adaptée	43a + 43b	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.13.a et du critère OPC.13.b
39b : Un accueil et un accompagnement de l'entourage sont assurés	43c	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.13.d
39c : Les besoins d'accompagnement psychologique des professionnels sont identifiés et pris en compte	43d	Ce critère est nouveau
Chapitre 4 : Evaluation et dynamique d'amélioration		
Référence 40 : La pertinence des pratiques est évaluée		
40a : La pertinence des pratiques professionnelles est évaluée	44a + 44b + 44c + 44d	Ce critère est nouveau
Référence 41 : L'évaluation des risques liés aux soins		
41a : Les professionnels identifient a priori les actes, processus, pratiques à risque et/ou a posteriori les événements indésirables. Ils mettent en œuvre les actions de prévention et d'amélioration correspondant à ces situations et à ces événements indésirables	45a + 45b	Ce critère est nouveau
Référence 42 : La prise en charge des pathologies et des problèmes de santé		
42a : la prise en charge des pathologies et des problèmes de santé principaux fait l'objet d'une évaluation	46a + 46b + 46c + 46d + 46e + 46f	Ce critère est nouveau
Référence 43 : L'évaluation de la satisfaction du patient, de son entourage et des correspondants externes		
43a : Le recueil de la satisfaction, les réclamations et les plaintes des patients et de leur entourage sont suivis d'actions d'amélioration	51a + 51c + 51d	Ce critère reprend les attentes des critères QPR.2.a, QPR.2.b. et QPR.2.c, DIP.8.c et QPR.2.d et est en partie nouveau
43b : Les délais d'attente sont analysés	51b	Ce critère reprend les attentes du critère OPC.3.e

et des actions d'amélioration sont entreprises		
43c : La satisfaction des correspondants externes est évaluée et prise en compte	52a + 52b	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.2.a et est en partie nouveau
Référence 44 : L'évaluation des politiques de management		
44a : Une évaluation de la politique des ressources humaines est mise en œuvre	47a + 47b	Ce critère reprend les attentes du critère GRH.11.b et du critère GRH.11.a
44b : Une évaluation des prestations logistiques est réalisée auprès des secteurs d'activité utilisateurs	48a + 48b	Ce critère reprend les attentes de la référence GFL 10 et est en partie nouveau
44c : Une évaluation du système d'information est mise en œuvre	49a + 49b + 49c	Ce critère reprend les attentes des critères GSI.4.b, GSI.4.a et DPA.7.a
44d : L'efficacité du programme d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques est régulièrement évaluée	50a + 50b + 50c	Ce critère reprend les attentes du critère QPR.5.a, QPR.5b et VST.5.a et est en partie nouveau
44e : Les objectifs déterminés dans les orientations stratégiques font l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une communication interne	53a + 53c + 5b	Ce critère reprend les attentes du critère MEA.9.b et est en partie nouveau
44f : La direction et les instances disposent d'éléments permettant des comparaisons avec des établissements similaires	53b	Ce critère est nouveau